



Les Genevez, le 16 juillet 2020

## AVIS OFFICIEL

### Demande de permis de construire (publication au Journal officiel du 16 juillet 2020 N° 26)

**Maître d'ouvrage :** PS Group Immobilier SA, Rue de la Serre 116, 2300 La Chaux-de-Fonds

**Auteur du projet :** V.I. Group SA, Rue de la Serre 116, 2300 La Chaux-de-Fonds

*Feuillets No 162 et No 1700, Route de Saignelégier, Zone mixte MA (projet) et zone verte ZVA (BF162).*

**Ouvrage :** Construction d'un immeuble avec 6 logements, terrasses, balcons, sous-sol avec abri PC, panneaux solaires en toiture et PAC int. + couvert pour 6 voitures et aménagement de 6 cases non couvertes.

**Genre :**

<b>Matériaux :</b>	Brique TC, isolation périphérique / Couvert : ossature métallique.
<b>Façades :</b>	Crépi, teinte blanche.
<b>Toiture :</b>	Bâtiment et couvert : tuiles TC, teinte rouge.

**Dimensions :**

<b>Principales :</b>	<b>Longueur :</b>	21.41 mètres
	<b>Largeur :</b>	10.00 mètres
	<b>Hauteur :</b>	7.00 mètres
	<b>Hauteur totale :</b>	10.48 mètres

<b>Sous-sol :</b>	<b>Longueur :</b>	21.27 mètres
	<b>Largeur :</b>	10.00 mètres
	<b>Hauteur :</b>	3.20 mètres
	<b>Hauteur totale :</b>	3.20 mètres

<b>Couvert à voitures :</b>	<b>Longueur :</b>	21.50 mètres
	<b>Largeur :</b>	3.80 mètres
	<b>Hauteur :</b>	2.80 mètres
	<b>Hauteur totale :</b>	3.00 mètres

Dépôt public des demandes, avec plans, jusqu'au **31 août 2020** au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

## **Demande de permis de construire (publication au Journal officiel du 16 juillet 2020 N° 26)**

---

**Maître d'ouvrage :** PS Group Immobilier SA, Rue de la Serre 116, 2300 La Chaux-de-Fonds

**Auteur du projet :** V.I. Group SA, Rue de la Serre 116, 2300 La Chaux-de-Fonds

*Feuillets No 162 et No 167, Route de Saignelégier, Zone mixte MA (projet) et zone verte ZVA (BF162).*

**Ouvrage :** Transformation et changement d'affectation du bâtiment n°30: rénovation appartement existant et aménagement de 3 logements supplémentaires, transformations int. et isolation int. et toiture, modification ouvertures et lucarnes selon dossier déposé + construction d'une circulation verticale et de balcons + couvert pour 4 voitures et aménagement de 6 cases non couvertes.

**Genre :**

<b>Matériaux :</b>	Maçonnerie existante / Couvert : ossature métallique.
<b>Façades :</b>	Crépi, teinte blanche.
<b>Toiture :</b>	Bâtiment et couvert : tuiles TC existantes, teinte rouge.

**Dimensions :**

<b>Principales :</b>	<b>Longueur :</b>	24.99 mètres
	<b>Largeur :</b>	10.34 mètres
	<b>Hauteur :</b>	11.03 mètres
	<b>Hauteur totale :</b>	16.46 mètres

<b>Circulations verticales :</b>	<b>Longueur :</b>	5.56 mètres
	<b>Largeur :</b>	4.67 mètres
	<b>Hauteur :</b>	12.90 mètres
	<b>Hauteur totale :</b>	12.90 mètres

<b>Couvert à voitures :</b>	<b>Longueur :</b>	22.50 mètres
	<b>Largeur :</b>	3.42 mètres
	<b>Hauteur :</b>	3.20 mètres
	<b>Hauteur totale :</b>	3.50 mètres

**Dérogation requise :** Art. 90 RCC – hauteur (circulations verticales)

Dépôt public des demandes, avec plans, jusqu'au **31 août 2020** au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

## **Demande de permis de construire (publication au Journal officiel du 16 juillet 2020 N° 26)**

---

**Maître d'ouvrage :** Montserrat Gil & Célien Hoehn, Rue du Musée 28, 2714 Les Genevez

**Auteur du projet :** Montserrat Gil & Célien Hoehn, Rue du Musée 28, 2714 Les Genevez

*Feuillet No 16, Rue du Musée, Zone verte ZVA.*

Ouvrage : Construction d'un garage avec 3 places et aménagement de places ext.

Genre : Matériaux : B.A.  
Façades : B.A. apparent, teinte grise.  
Toiture : Tuiles TC, teinte rouge.

Dimensions : Principales : Longueur : 9.00 mètres  
Largeur : 6.00 mètres  
Hauteur : 3.20 mètres  
Hauteur totale : 5.05 mètres

Dérogation requise : Art. 27 LCAT – zone verte.

Dépôt public des demandes, avec plans, jusqu'au **31 août 2020** au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### **Fermeture du secrétariat communal**

---

Durant la période estivale, le secrétariat communal sera fermé du lundi 20 juillet 2020 au lundi 10 août 2020 à 9h00. En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser à Mme Stéphanie Humair, maire, par téléphone au 032 484 99 60 ou 079 389 71 32 ou par courriel à [stephanie.humair@lesgenevez.ch](mailto:stephanie.humair@lesgenevez.ch).

### **Inscription à l'assurance chômage durant la période estivale**

---

Les personnes qui devraient s'inscrire au chômage durant la fermeture du secrétariat communal (voir dates ci-dessus), sont invitées à le faire directement auprès de l'ORP à Saignelégier, téléphone 032 420 88 47.

## **Demande de bourse cantonale et remboursement des frais d'écolage**

---

Les formulaires et les renseignements pour la demande d'obtention d'une bourse cantonale sont à disposition auprès du secrétariat communal, ou sur le site internet à l'adresse : [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses).

## **Augmentation du taux d'occupation du bureau communal**

---

Faisant suite à une augmentation de la charge de travail, le Conseil communal a décidé de porter le taux d'occupation du bureau communal de 100 % à 130 %. Conformément à la procédure, le poste de travail à 30 % est mis au concours (voir JO du 16.07.2020). Ce poste sera vraisemblablement pourvu en interne.

## **Annulations des manifestations**

---

Compte tenu des mesures en vigueur liées au Covid-19, les manifestations suivantes sont définitivement annulées :

- Fête du télési et feu d'artifice
- Fête du village

Merci à toutes et à tous d'en prendre note. Nous vous donnons rendez-vous à l'année prochaine afin de pouvoir passer à nouveau ces moments conviviaux ensemble.

Nous vous souhaitons un bel été et une bonne santé.

Le Conseil communal